



SOIREES JEUX DE SOCIETE

Nos Soirées Jeux sont un moment d'accueil, un espace de vie sociale, d'échanges et de rencontres intergénérationnelles où des jeux sont mis à la disposition des enfants et des adultes. Ces accueils sont des temps privilégiés qui permettent de jouer entre adultes, entre amis, avec son ou ses enfants, de faire des rencontres ludiques et d'emprunter des jeux.

C'est un espace où chacun doit venir dans un unique but : prendre du plaisir autour du jeu.

REGLEMENT INTERIEUR ET REGLES DE VIE

Nos soirées sont ouvertes à tous.

Elles sont gratuites pour les adhérents à l'Association, une participation de 2€ est demandée aux non adhérents.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte accompagnateur qui en est responsable et veille à la sécurité de l'enfant dans la structure.

Les enfants âgés de 11 ans et plus peuvent venir non accompagnés d'un adulte. Une autorisation parentale doit alors être fournie (ce document est à remplir à l'accueil). Tout enfant de 11 ans et plus, non accompagné, s'engage à respecter le règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente de la soirée jeux. Les accueillantes informeront la famille de cette sanction.

Nous nous dégageons de toutes responsabilités quant aux enfants, adolescents arrivés seuls et nous nous réservons le droit d'exclure toute personne ayant un comportement inacceptable dans ce lieu.

Les accueillantes animent les espaces de jeu et conseillent les joueurs dans leur choix. Elles sont disponibles pour tous en général et ne peuvent donc l'être pour chacun en particulier, c'est pourquoi, notamment dans le cadre des jeunes enfants, la participation active de l'adulte est nécessaire durant le temps de jeu.

La Soirée Jeux se voulant un moment convivial il est important de respecter les autres participants, les accueillantes et bénévoles de l'association.

C'est un espace collectif dans lequel chacun respecte le jeu de l'autre :

- Les grands font attention aux plus petits
- Les plus jeunes ne dérangent pas les plus grands
- Les adultes n'envahissent pas les espaces de jeu des enfants

Les enfants de plus de 11 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à sortir de la salle.

Les jeux sont le bien de tous, leur utilisation sur place demande du soin et ils doivent être rangés après chaque utilisation.

Les denrées alimentaires, les boissons, les animaux, les poussettes, les trottinettes, les rollers... ne sont pas admis dans le lieu.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans la salle.

Toute maladie contagieuse doit être signalée.

L'accès à la scène n'est pas autorisé.

Les enfants de moins de 4 ans désirant aller aux toilettes doivent être accompagnés d'un adulte.

Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives les accueillantes se réservent le droit de limiter le temps de présence.

Rappelons que les Soirées Jeux sont avant tout un moment de liberté autour du jeu où le but est de prendre plaisir à jouer. Ces règles ne sont pas faites pour sanctionner, mais pour assurer un service de qualité pour tous en incitant à respecter les règles pour respecter les autres.

L'adhésion à l'association

L'adhésion à l'association Trait d'Union Parents Enfants vous permet de participer gratuitement aux soirées et d'emprunter des jeux si vous le souhaitez mais elle n'est pas obligatoire. Elle est individuelle et permet de jouer sur place gratuitement et de participer aux animations proposées tout au long de l'année par l'Association.

Les adhésions sont valables un an de septembre à septembre :

- Adhésion individuelle Adulte à partir de 14 ans :
 - 10 € pour les noiséens
 - 15 € pour les non noiséens
- Adhésion individuelle Enfant de 4 à 13 ans :
 - 5 € (noiséens ou non noiséens)

LES REGLES DU PRET

L'adhésion à l'association Trait d'union Parents Enfants est nécessaire pour emprunter des jeux. Un chèque de caution de 30 € vous sera demandé, ce chèque ne sera pas encaissé et sera remis en toute logique à la fin de l'adhésion s'il n'y a pas eu de dégradation.

Chaque adhérent est responsable du jeu qu'il emprunte et du choix de ses jeux. Il doit vérifier que les jeux sont adaptés à l'âge de l'enfant y compris sur le plan de la sécurité. La responsabilité de l'Association ne peut être engagée hors de ses murs. Celle-ci ne sera pas non plus responsable des incidents pouvant résulter de l'usage des jeux prêtés.

Le prêt des jeux et des jouets est payant : 1 € par jeu.

Chaque famille adhérente peut emprunter 2 jeux maximum.

Durée du prêt

Les jeux peuvent être conservés 2 semaines maximum. Par respect pour les autres adhérents qui attendent eux aussi ces jeux, il est important de respecter cette durée d'emprunt.

Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

1. L'adhérent est prévenu, dès la 1ère semaine de retard, par téléphone ou par mail.
2. Passé ce délai, des pénalités financières sont appliquées à compter de la date de rappel à raison de 0,25euros par jeu et par jour de retard.
3. Au-delà de la 8ème semaine, le chèque de caution est encaissé, son remboursement pourra se faire au retour du jeu s'il est complet et en bon état, déduction faite des pénalités de retard encourues.

Respect du matériel, état du jeu

Avant le départ d'un jeu en prêt, l'adhérent vérifiera l'état du jeu, il s'engage à le rendre dans le même état lors du retour où le jeu sera vérifié par une des accueillantes présentes.

Par respect pour les autres adhérents et envers l'Association, il est évident de respecter le 'matériel jeu' : toute perte ou détérioration doit être signalée aux accueillantes qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. La décision est prise en concertation. Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent à sa propre initiative, et ce en aucun cas.

Si le jeu est détérioré ou perdu, si des pièces sont manquantes (que ce soit lors d'un prêt ou en jouant sur place) une participation sera demandée à l'adhérent responsable : aucun nouveau jeu ne pourra être emprunté tant que l'adhérent n'aura pas retrouvé ou participé au rachat de la pièce, à défaut, le chèque de caution pourra être encaissé.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont généralement pas fournies par l'Association.

Fait le :

A : Noisy sur Ecole

Signature :